



**SABLE**  
SUR SARTHE

## ATTRIBUTION DÉLÉGUÉE

V-091-2020

### RESTAURATION

#### TARIFS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

(Finances locales – Divers)

Le Maire de Sablé-sur-Sarthe,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de consentir une délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Municipaux en séance publique un certain nombre d'affaires ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises ;

Vu la délibération du 25 septembre 2017 relative à la délégation au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites fixées à l'annexe 1 ;

#### **DÉCIDE :**

De fixer les tarifs de restauration pour la Ville de Sablé-sur-Sarthe qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, comme suit :

#### **I – RESTAURATION POUR LES ELEVES DU COLLEGE REVERDY**

⇒ Externat .....	: 4,00 €/repas
⇒ Demi-pension .....	: 52,54 €/mois
⇒ Demi-pension .....	: 525,40 €/année
⇒ Internat .....	: 131,55 €/mois
⇒ Internat : .....	: 1 315,52 €/année

#### **II – RESTAURATION POUR LE PERSONNEL DE REVERDY**

<b><u>TVA à 5,50 %</u></b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
* Agent, Assistant d'éducation, Stagiaire (ticket).....	3,50€	3,70 €
* Personnel administratif, Enseignant (indice inférieur à 360)	4,49 €	4,75 €
* Personnel administratif, Enseignant (indice de 360 à 466)	5,20 €	5,50 €
* Personnel administratif, Enseignant (indice supérieur à 466)	5,53 €	5,85 €
* Extérieur adulte .....	6,95 €	7,35 €
Toute carte perdue ou cassée sera facturée à la famille	4,00 €	

.../...

### III – RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE

	HT	TTC
➤ <u>TVA à 5,50 %</u>		
- Stagiaire participant à des actions agrées par l'Etat .....	<b>3,90 €</b>	<b>4,11 €</b>
- Employés municipaux :		
. Catégorie C .....	<b>3,90 €</b>	<b>4,11 €</b>
. Catégorie B .....	<b>4,07 €</b>	<b>4,29 €</b>
. Catégorie A .....	<b>4,17 €</b>	<b>4,40 €</b>
➤ <u>TVA à 20 %</u>		
- Hôte de passage .....	<b>5,92 €</b>	<b>7,10 €</b>

A Sablé, le 11 juin 2020

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Marc JOULAUD



Accusé de réception en préfecture  
072-217202647-20200611-V-091-2020-AU  
Date de télétransmission : 15/06/2020  
Date de réception préfecture : 15/06/2020